



MARYLISE LEBRANCHU
MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 26 novembre 2014

Prévention et prise en charge des expositions à l'amiante dans la fonction publique : les mêmes droits pour les agents publics et les salariés du secteur privé

Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique, a présenté ce jour aux syndicats de la fonction publique, les mesures du Gouvernement en faveur des fonctionnaires exposés à l'amiante. Ces mesures permettront aux fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif, déjà mis en œuvre depuis 1999 pour les salariés du secteur privé.

Ainsi, seront mises en place en 2015, les mesures suivantes :

- Ouverture du bénéfice de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité, au profit de tous les fonctionnaires et agents publics ayant développé une maladie professionnelle reconnue en lien avec l'amiante : les agents concernés pourront ainsi partir en pré-retraite à compter de l'âge de 50 ans avec maintien de 65 % de leur rémunération.
- Instauration d'un régime de présomption d'imputabilité au service des maladies professionnelles en lien avec l'amiante : les agents n'auront désormais plus à apporter la preuve de l'imputabilité de leur maladie à leur service.
- Mise en place d'un dispositif de suivi médical post professionnel à l'ensemble des agents publics exposés à un risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction : les agents bénéficieront désormais d'un droit à un suivi médical après avoir cessé leurs fonctions.

Marylise Lebranchu se félicite de cette adaptation, pour les agents publics, des règles qui prévalent depuis longtemps dans le secteur privé.